

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Pluviôse.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 27 Janvier 1796.

Refus de la milice de Francfort de joindre l'armée impériale. — Lettre d'un Suisse arrivant d'Angleterre. — Sommatation faite par les Anglais au commandant du fort de Trinquemale, et réponse du commandant de ce fort. — Ratification donnée par l'empereur à la suspension d'armes. — Ordre donné par le directoire au ministre de la police générale de surveiller le club du Panthéon.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 10 janvier.

Les armées impériales, immédiatement après la cessation des hostilités acceptée par les français, sous condition de ne les reprendre qu'après l'avoir annoncé dix jours auparavant, entreront aussi-tôt en quartier d'hiver : cependant les troupes resteront pour la grande partie sur la rive droite du Rhin. Quelques régimens, principalement de l'armée de Wurmsér, ont grand besoin de repos & d'être remis sur le pied complet. C'est ainsi que les chevan-légers de Lobkowitz ont perdu deux tiers & les Hussards de Wurmsér un tiers en hommes & chevaux. En attendant, l'on s'occupe de l'échange des prisonniers avec tant de promptitude, que ceux qui l'ont été faits depuis le 14 du mois dernier sont déjà délivrés & partis pour Strasbourg.

L'artillerie de réserve de l'armée impériale a passé le 3 par cette ville, se rendant à Héliгенstadt, où ses quartiers d'hiver lui sont assignés.

D'après un ordre du feld-maréchal Clairfayt, le magistrat de Francfort avoit mis sur pied 80 hommes pour recruter notre contingent qui se trouve actuellement à

Mayence ; mais ces soldats, au moment du départ, prétendirent ne s'être engagés que pour le service de la ville, & refusèrent de marcher à l'armée, en menaçant de désertir. Le magistrat, pour prévenir le désordre, usa de finesse & attira, sous différens prétextes, les milices au Rœmer ; là ils furent entourés par une force majeure & conduits quelques instans après sous bonne escorte, au lieu de leur destination.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre particulière, écrite par un Suisse arrivant d'Angleterre.

La cupidité a été jusqu'à ces derniers tems le seul motif qui ait déterminé les établissemens des Européens dans les autres parties du monde. Les progrès de la raison & de la philosophie ont fait concevoir à quelques philanthropes le dessein d'établir quelques colonies dans la vue d'améliorer le sort de l'esprit humain. Il faut convenir que les Anglais ont donné les premiers des exemples de ses établissemens d'humanité ; & le projet de faire abolir la traite des negres, dont ils ont eu aussi l'initiative, a inspiré l'idée de former sur la côte d'Afrique une colonie, dont l'objet seroit d'accoutumer peu-à-peu les habitans aux travaux de la terre & à différens genres d'industrie ; de les former aux diverses cultures qui font la richesse des colonies d'Amérique, & de les éclairer sur les vices de leurs propres gouvernemens, vices dont les Européens profitent pour les conduire en esclavage dans des terres étrangères. Le premier établissement qui s'est formé sur ce plan est à Sierra-Léona ; les frais en ont été faits par une association libre de pure bienfaisance ; & les contributions ont été assez considérables pour établir & pourvoir de toutes les choses nécessaires à la culture & aux arts de première nécessité une petite colonie déjà nombreuse, qui a mérité la confiance des naturels du pays par les services désintéressés qu'elle leur a rendus, & par l'exemple qu'elle leur donne du travail & des bonnes mœurs.

A l'imitation de la compagnie de Sierra-Leona, il s'en est formé une autre qui a fondé, dans l'isle de Boulam, un établissement du même genre qui commence à avoir les mêmes succès. Cet exemple a été suivi par des Danois qui ont aussi une petite colonie dans le voisinage. Il faut convenir que la philosophie toute seule n'a pas les honneurs de ces institutions bienfaisantes; des motifs de religion ont concouru puissamment à leur donner l'activité & les moyens d'exécution, que la philanthropie toute seule auroit eu peine à se procurer.

On a pu appercevoir, il y a quelque tems, dans les papiers publics, qu'une petite escadre française, arrivant à Sierra-Leona, y a brûlé des navires, a détruit des habitations, enlevé des bestiaux appartenans à l'établissement de la compagnie, qu'il étoit tout naturel de prendre pour un établissement du gouvernement anglais; & que le commandant de l'expédition auroit sans doute respecté, s'il en avoit connu la nature & l'objet. Mais de telles méprises sont les moindres maux qui résultent du droit de la guerre, qui, malgré tous les adoucissements qu'il a reçus par les progrès de la civilisation, sera toujours un droit barbare & destructeur.

Les dernières nouvelles que la compagnie de Sierra-Leona a reçues de sa colonie annonce que les désastres qu'elle a éprouvés sont à peu-près réparés, que les colons sont en bonne santé, & qu'ils vivent dans la meilleure intelligence avec les naturels du pays. Cette bonne intelligence les a préservés peut-être d'une ruine totale, projetée; non par les hostilités légitimes d'une puissance ennemie, mais par les effets d'une cupidité barbare de la part de tous les marchands de chair humaine, arrivant d'Europe, à la tête desquels étoient des anglais mêmes. Ils avoient formé le projet de détruire toute la factorerie après avoir ravagé toutes ses propriétés; mais pour cela, il falloit avoir le secours des naturels, qu'ils ont cherché à soulever par toutes sortes d'artifices. Ceux-ci, loin de se joindre à eux, ont averti les colons anglais de ce qu'on tramait contre eux, & ont par-là fait échouer cet indigne complot.

Il y a dans les détails que la compagnie a reçus sur ce qui s'est passé, à cet égard, des traits qui méritent d'être connus. Voici le compte que le chef d'une peuplade Africaine, sur la rivière de Pongas, a rendu lui-même d'un *palaver*, ou conseil, tenu avec quelques traités. Je le traduis littéralement. « Le *palaver* est » terminé. Ces hommes blancs sont des méchans hommes. ils veulent que je vous chasse de mon pays; ils m'ont offert quatre esclaves & un tonneau de rum, si je voulois les aider à vous chasser; ils disent que vous voulez me chasser du pays moi & mon peuple, & que vous me tiendrez enchaîné, comme ils prétendent que vous tenez le roi de Sierra-Leona. Je leur ai demandé ce que vous feriez de moi en m'enchaînant, puisque vous ne faites point d'esclaves; & je leur ai dit qu'il seroit tems de vous chasser lorsque vous m'aurez fait quelque mal. J'ai fait souvenir un de ces marchands que je l'avois empêché autrefois d'être maltraité par le peuple d'ici, & lui ai demandé pour quod, après avoir empêché qu'on lui fit de mal, je souffrirois qu'on en fit aux facteurs de la compagnie, qui ne nous en font point. Je lui ai ajouté: vous voulez faire tort à ma réputation, mais je ne ferai pas le mal que vous me proposez de faire. Je crois que vous êtes un mauvais homme & que les hommes

blancs qui sont avec vous sont aussi de mauvais hommes. Le facteur de la compagnie achete tout ici, excepté des esclaves; vous n'achetez que des esclaves. Il paie bien tout ce qu'il achete ^{me} l'ame; mon peuple l'aime; il ne s'en ira pas de notre pays. Vous autres hommes blancs êtes tous de méchans hommes; vous feriez mieux de rester chez vous; mon peuple n'a pas besoin de vous ici ».

Le même esprit s'est manifesté dans d'autres cantons. Alimany-Sadon, roi des Foulahs, ayant entendu parler du complot des marchands d'esclaves, envoya le message suivant au facteur de la compagnie de Sierra-Leona: « Si les marchands d'esclaves blancs de Rio-Pongas vont pour faire du mal à la factorerie, faites-le savoir sur-le-champ à Alimany-Sadon, & il vous enverra assez de monde pour les châtier de leur insolence ».

Je laisse votre bonne philosophie à commenter ces petits faits qui peuvent servir de texte à de sages réflexions, &c.

H O L L A N D E .

D'Amsterdam, le 18 janvier.

L'entreprise des anglais sur l'isle de Ceylan n'a été faite que par un assez petit nombre de troupes & de vaisseaux; & d'après la façon ordinaire d'agir des anglais dans ces parages, ils ont commencé par se dire amis, & comme tels, ont demandé que 300 hommes fussent mis en garnison dans le fort d'Oostemburg, ce que le commandant avoit refusé, parce qu'il y avoit, selon lui, une informalité dans cet ordre. Mais ayant dans l'interval des pour-parlers effectué leur débarquement, ils ont attaqué de vive force le fort de Trinquemale, qui, d'après la relation suivante, paroit s'être bien défendu.

« Quand, dit la lettre de l'amiral Reynier, après un siège de huit jours, pendant lequel le feu avoit été extrêmement vif de part & d'autre, nous fâmes parvenus à faire une brèche praticable au corps de la place, nous envoyâmes un tambour au gouverneur, avec la sommation suivante :

« Nous soussignés officiers, ayant sous nos ordres les forces de terre & de mer de sa majesté britannique, nous vous sommons de rendre le fort à vos ordres aux armes de sa majesté. Des vues d'humanité nous engagent uniquement à vous faire cette proposition. Vous devez être persuadé que la place ne peut se défendre plus long-tems; & en rendant sans différer, la garnison aura la vie sauve & conservera ses biens lui appartenant en propre; mais si vous voulez courir les risques d'un assaut, elle doit se préparer au sort qui l'attend: dans ce cas, nous vous invitons à faire, dans l'instant, renvoyer les femmes & enfans; il leur sera délivré un passe-port pour se retirer dans un lieu de sûreté.

« Il vous est donné une heure pour délibérer; pendant ce tems le feu cessera de notre côté, à moins qu'il ne fût provoqué de votre part.

« Au camp devant Trinquemale, le 26 août 1795.

Signé; Peter Rainer, J. Stuart.

Le commandant fit à cette sommation la réponse suivante :

Trinquemale, 26 août 1795.

M O N S I E U R ,

Je vous sollicite qu'il vous plaise accorder une suspension

tion d'en dresser la libre berté de them. 35 time.

Vo

Après capitula

Dé

Le 28 lamancu trois mégnuit, poudit & tems son un pilote le capita de ses s l'empêch public; alloient Bostonie Pensée paroisse Ilême ré un des plus de viendro nom de (nom d

On as du dire grand se prend, dernière qui est Nouilles qu'on in par un tionnaire

Le 8 n

Charlott

par le c

Ce na

chargé d

16 batail

quina, 1

11 bott

Les l

est amir

ratifica

générau

que les a

jonction

tion d'armes pour vingt-quatre heures, afin de pouvoir dresser les articles de la suspension, dont le premier est la libre sortie de la garnison par la brèche, avec la liberté de pouvoir se rendre à Colombo ou à Jaffnapatham. En attendant, j'ai l'honneur d'être avec grande estime.

Votre très-humble & obéissant serviteur.

Signé, J. G. Fortbauer.

Après quelques autres pour parler, on en vint à la capitulation.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le 1^{er} pluviôse.

Le 23 nivôse, à six heures du matin, deux pilotes amateurs du Havre eurent connoissance d'un bâtiment à trois mâts qu'ils prirent, vu la brume épaisse qui régnoit, pour un navire neutre. Hélas par eux, il leur répondit être Américain & venir de Boston. Il mit en même-temps son canot à la mer, & les acosta pour leur demander un pilote. L'un d'eux se rendit à son bord; interrogé par le capitaine sur ce qui se passoit en France & sur l'état de ses subsistances, il lui répondit que ses occupations l'empêchoient de se livrer à une lecture suivie des papiers publics; mais qu'il pouvoit l'assurer que les subsistances alloient très-bien. Un intérêt plus tendre agitoit le prétendu Bostonien; c'étoit le but de la mission de la frégate *la Pensée*, qui venoit d'échapper à sa vigilance, & dont il paroisoit regretter amèrement de n'avoir pas fait sa proie. Même réponse négative aux questions sur *la Pensée*. Alors un des officiers de la frégate anglaise (car il ne s'agissoit plus de Boston), prit la parole, & dit que les Anglais viendroient bombarder le Havre. *Je le leur défends au nom de la république*, lui répartit le citoyen *Vanier* (nom du pilote), & de suite il fut ramené à sa barque.

De Paris, le 6 pluviôse.

On assure que le ministre de la police générale a reçu du directeur l'ordre formel de surveiller avec le plus grand soin le club du Panthéon. Le Censeur nous apprend, en effet, qu'un membre de ce club s'est vanté dernièrement du projet de réhabiliter Robespierre; & ce qui est remarquable, c'est qu'il ajouta que l'hôtel de Noailles & le directoire seroient les premières victimes qu'on immoleroit à son apothéose. Ce propos a été tenu par un cordonnier, ancien membre d'un comité révolutionnaire.

Le 8 nivôse, est entré au port de Morlaix le navire *la Charlotte*, de Londres, du port de 119 tonneaux, capturé par le corsaire *la Renommée*, de Brest, capitaine Cowel. Ce navire étoit parti de Cadix & alloit à Londres. Il est chargé de 2 liasses baume du Pérou, 268 balles coton, 16 barils cochenille, 115 balles indigo, 15 caisses quinquina, 37 balles jalap, 2,152 pièces bois de Campêche, 21 bottes, 4 barriques vin de Jérés.

Les lettres de Francfort, du 15 nivôse, portent qu'il est arrivé à Kreutznach un courrier de Vienne avec la ratification de l'armistice conclu entre les généraux autrichiens & français. Les mêmes lettres disent que les armées françaises se complètent rapidement par la jonction des réquisitions qui y arrivent de tous les côtés.

S'il faut en croire des lettres de la Haye, les provinces de Zélande & de Frise sont plus opposées que jamais à la convocation d'une convention nationale, ce qui prouve la grande influence du parti stathoudérien dans ces provinces.

Dans ces tems d'anarchie où tous les partis dominoient tour à-tour, & où celui de la justice & de la raison étoit le seul qui n'arrivoit jamais, rien n'étoit plus commun que d'entendre retentir la tribune de violentes diatribes contre tout ce qui ne tenoit pas au parti dominant actuel. Les passions, au plus haut point d'exaltation possible, régnoient sans obstacles dans le sein de la convention, & il en résulta une sorte de discrédit pour les législateurs eux-mêmes dans l'esprit des hommes de sens & chez les nations étrangères.

Aujourd'hui que le gouvernement a pris une attitude unique & ferme, & que la législation a une base solide dans la constitution que la nation entière a acceptée à l'unanimité, il semble que le langage impérieux & raisonnable de la loi devroit succéder aux écarts des passions. Aussi les bons citoyens voient-ils avec douleur injurier inutilement à la tribune ceux que la seule application de la loi doit comprimer. Ainsi appeler des réfractaires aux loix *une poignée de polissons ou des émigrés internes*, c'est un abus déplorable de la faculté de parler & de la faculté non moins étrange d'employer des termes qui frémissent d'effroi de se voir assemblés. Il est tems sans doute de rappeler à la tribune la majesté dont il est si important au bonheur public qu'elle ne se départe plus; car la considération publique tient plus qu'on ne pense à la dignité nationale dont le corps législatif, le gouvernement & les ministres doivent donner la leçon & l'exemple.

Depuis quelque tems, on semble reprendre des idées morales & religieuses que le vandalisme avoit étouffées avec une attention vraiment funeste & perfide. L'un de nos correspondans nous a adressé à ce sujet un écrit trop long sans doute pour le rapporter en entier; mais nous croyons devoir en extraire le passage suivant, qui nous paroît être d'un intérêt vil & pressant.

« N'est-ce pas une chose digne de remarque, dit-il, » que toutes les nations anciennes & modernes aient fait » constamment descendre du ciel les idées religieuses dont » ils ont fait la base de la moralité humaine. Si on veut » remonter, ajoute-t-il, à la cause commune de cette » descendance, peut-être la trouvera-t-on dans l'idée que » les peuples ont eue qu'une origine divine des principes » pures institutions sociales les affranchissoit en quelque » sorte des erreurs que les passions humaines sont toujours » prêts à mêler à la vérité; & remarquons que la » morale des religions est en général saine; c'est ce qui » y a attaché tant de grands hommes des tems antiques » & des tems modernes. Il faut convenir que dans tous » les pays les prêtres-hommes ont tortionné étrangement: » à leur profit ces institutions divines & morales; mais » de quoi n'ont pas abusé les hommes? Ecarts, leçons » passions perverses des principes religieux qu'ils doivent » professer & dont ils ont fait un trafic honteux & lucratif » & les idées à-la-fois morales & religieuses qui » nous viennent d'en haut reprendront tout leur éclat & » toute leur utilité ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOURIL.

Séance du 5 pluviôse.

On lit une résolution qui ordonne l'envoi de onze commissaires dans toutes les colonies françaises, & détermine la durée de leur mission.

Dumas observe que dans une question aussi importante, le directoire auroit dû communiquer au corps législatif des renseignemens propres à éclairer son opinion : il appuie la résolution comme très-urgente ; mais il demande qu'il soit nommé une commission pour établir les questions à faire au directoire exécutif, pour en obtenir dans la suite les connoissances nécessaires pour déterminer l'opinion & les décisions du corps législatif.

Creuzé-Pascal appuie aussi la résolution ; mais il voudroit que l'on ne choisît plus des hommes du genre de ceux qui jusqu'à présent ont été envoyés dans les colonies. — On observe à Creuzé-Pascal que cela regarde le directoire.

Serres représente que la situation satisfaisante des colonies orientales n'exige pas comme la position désastreuse des colonies occidentales l'envoi de pareils agens.

Bréard répond que ces agens sont envoyés pour établir la constitution dans nos colonies, & pour donner sur ces possessions des renseignemens exacts, ce que l'on n'avoit pu obtenir jusqu'à présent.

La résolution est approuvée.

Le conseil reconnoît l'urgence d'une autre résolution qui déclare valables les élections faites par la majorité de l'assemblée électorale du département du Lot. Une commission composée des citoyens Foureroy, Olivier-Gerente, Roger-Ducos, Richoux & Parady examinera cette résolution.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux biens des parens des émigrés. Rossée la soutient ; Corenfustier la combat. La discussion est continuée à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 6 pluviôse.

Boudin a prononcé une longue motion d'ordre sur la nécessité de faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition ; il propose de prononcer contre ceux qui désobéissent la peine de déportation & de confiscation. Les parens payeroient la part légitimatoire de leurs enfans.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet & se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 pluviôse.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la loi du 9 floréal.

Merlinot pense qu'elle doit être approuvée, si l'on ne veut pas que la restitution des biens dont il s'agit soit bientôt demandée au nom de la justice & de l'humanité ; on ira même, poursuit l'opinant, jusqu'à réclamer une indemnité pour ces monstres, & l'on osera vous dire qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Merlinot regarde la résolution comme une mesure d'indulgence, comme un acte de la munificence nationale. Il est bien éloigné de la combattre sous ce rapport ; mais il pense qu'il doit du moins contribuer à écarter toute réclamation.

Gardez-vous, ajouta Merlinot, de vous laisser influencer par une exposition scientifique & pompeuse des principes. Il faut tout faire pour empêcher le royalisme de renaitre ; & le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est d'enlever aux émigrés les ressources qu'ils trouvent dans les secours que leur font passer leurs parens.

On raisonne toujours dans l'hypothèse où nous serions sous un gouvernement consolidé, tandis qu'il faut encore construire & réédifier, & certains écrivains n'ont pris avec tant de chaleur la défense des familles des émigrés que dans l'intention de saper la république par ses fondemens.

Baudin fait la comparaison de la loi du 3 brumaire avec la résolution ; l'une, par une exception honorable, maintient dans leurs places les parens d'émigrés qui ont constamment rempli des fonctions publiques, parce qu'ils ont réuni la confiance du peuple ; l'autre leur enlève leurs biens, en les rangeant dans la classe de ceux qui sont soupçonnés de vouloir détruire leur patrie.

(Nous donnerons demain la suite de la discussion).

Le conseil a rejeté la résolution.

Faute à corriger dans le numéro d'hier.

Page 504, première colonne, ligne 40, au lieu des augmentations qu'ils éprouvent, lisez : des congés qu'ils reçoivent.

Bourse du 6 pluviôse.

Amsterdam... $\frac{9}{32}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{2}$ esp.	Bâle $\frac{3}{4}$ 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ perte espee.
Hambourg... 56,000-174.	Louis... 5300-275-300-25-
Madrid... 210.	300-75-50-75-50-275.
Cadix... idem.	Lingot d'argent... 9900.
Gènes... 18,000. 87 s.	Inscriptions... 160-160.

Café, 315. — Sucre d'Hambourg, 330. — Sucre d'Orléans, 260. — Savon de Marseille, 215. — Chandelle, 130.

* * * Les aventures de Caleb Williams, ou les choses comme elles sont par M. Godwin, traduit de l'anglais. A Paris, chez Agasse, rue des Poitevins, n° 18 ; 2 vol, in-8°. Prix 5 livres en argent & 500 livres en assignats ; & 6 livres argent & 650 livres assignats pour les départemens, franc de port.

Ce roman, d'un genre tout nouveau, a un mérite trop distingué pour que nous ne le fassions pas connoître plus particulièrement. Nous en donnerons une notice dans une autre feuille.